



13 OCT 2011

Note conjointe

**Relative aux facilités d'octroi de visa « Affaires »
et de titre de séjour dans le cadre de la Place Financière de
Casablanca (CFC)**

Dans le cadre du projet de la Place Financière de Casablanca et conformément aux Hautes Orientations Royales, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et la Direction Générale de la Sûreté Nationale, ont arrêté, conjointement, un certain nombre de mesures, en faveur des professionnels parrainés ou affiliés à une entreprise ayant le statut de CFC, conformément à la loi 44-10 relative à ce statut, et des membres de leurs famille, visant à assouplir les conditions et faciliter les procédures pour l'obtention d'un visa « Affaires » et d'un titre de séjour au Maroc.

Ces mesures se déclinent comme suit :

CONDITIONS DE FOND ET DE FORME POUR L'OBTENTION DE VISA « AFFAIRES »

Personnes éligibles :

Professionnels parrainés par une entreprise ayant le statut CFC et les membres de leur famille, conjoints et enfants à charge, conformément à la législation en vigueur.

Documents à produire à l'appui de toute demande :

- Formulaire de demande de visa d'entrée au Royaume du Maroc rempli soigneusement, en caractères latins majuscules. Ce formulaire peut être rempli en arabe mais avec obligation de libeller les noms, prénom, filiation et lieu de naissance en caractères latins pour des raisons de commodité technique ;

- 2 photos d'identité en couleur sur fond blanc (4 x 3 cm) récentes montrant clairement les traits du visage ;

- Carte d'identité ou carte de séjour ou tout document en tenant lieu ;

- Passeport en cours de validité : La validité du passeport ou du titre de voyage doit être supérieure à 90 jours et en tous les cas, supérieure à la durée du séjour;

- 1 photocopie du passeport (pages indiquant l'identité et la validité)

- Lettre d'invitation d'une entreprise ayant le statut CFC.

MODALITES DE DELIVRANCE :

Types de visa octroyés :

- **Visa de courte validité**, avec multiples entrées et un séjour ininterrompu allant jusqu'à 90 jours. Traitement de la demande dans le délai de 1 jour ouvrable.

- **Visa de longue validité**, avec multiples entrées. La durée de chaque séjour est comprise entre un jour et quatre vingt dix jours. La durée de validité de ce visa est fixée à une année. Le traitement de la demande se fait dans un délai de 3 jours ouvrables pour la première demande et de 24 h pour tout renouvellement.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté ayant empêché un professionnel ou un membre de sa famille de respecter les délais impartis, les services compétents à la Direction Générale de la Sûreté Nationale, peuvent procéder à la prorogation du visa. Cependant, la période prorogée additionnée à la période accordée au titre du visa initialement octroyé, ne doit pas dépasser une durée globale de séjour de 365 jours. Au-delà, l'intéressé doit solliciter un titre de séjour, conformément à la procédure en vigueur.

Modes d'introduction de la demande de visa :

- Auprès d'une Mission diplomatique ou Poste consulaire

Les professionnels parrainés par une entreprise ayant le statut CFC ainsi que les membres de leur famille soumis à l'obligation de visa, sont invités à s'adresser à la Représentation diplomatique ou Poste consulaire marocain accrédité auprès du pays de leur résidence pour demander l'octroi d'un visa « Affaires ».

Au cas où le Maroc n'est pas représenté dans le pays de résidence du demandeur, les demandes de visa peuvent être adressées à la Mission diplomatique marocaine du ressort de laquelle relève ce pays.

- Auprès d'un Consul Honoraire

Pour les pays où le Maroc n'est pas représenté, les demandes de visa peuvent être adressées aux Consuls Honoraires.

Lorsque les Consuls Honoraires sont sollicités pour l'octroi d'un visa « Affaires » (courte ou longue validité), ils saisissent la représentation diplomatique marocaine à laquelle ils sont rattachés. Il revient à cette même représentation diplomatique d'instruire la demande et le cas échéant de délivrer le visa ou demander sa délivrance au niveau d'un poste frontalier marocain et en informer, par courriel, le Consul Honoraire. Une information d'octroi de visa sera également adressée, si nécessaire, à la compagnie aérienne ou à l'autorité compétente pour permettre l'embarquement du passager demandeur de visa « Affaires ».

- Auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Service des Etrangers).

En cas d'absence de Représentation diplomatique, de Consulat Général ou de Consul Honoraire, les demandes de visa peuvent être adressées directement au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, par Moroccan Financial Board ou un intermédiaire reconnu. Le Service des Etrangers au sein du département instruit ces demandes et saisit la Direction Générale de la sûreté Nationale pour un dépôt de visa, de courte validité, pour une ou multiples entrées, au poste frontière de débarquement de l'intéressé. Le traitement de la demande doit se faire dans le délai de 1 jour ouvrable. Cette opération sera suivie d'un courriel adressé par le Service des Etrangers au professionnel demandeur de visa « Affaires » avec copie transmise, le cas échéant, à la compagnie aérienne ou à l'autorité compétente pour permettre l'embarquement du passager.

- En ligne via le site web du consulat électronique (www.consuiat.ma) à partir de 2013.

CONDITIONS DE FOND ET DE FORME POUR L'OBTENTION D'UN TITRE DE SEJOUR

Assouplissement des critères et conditions d'obtention des titres de séjour :

L'assouplissement des critères et conditions d'obtention des titres de séjour passe par l'adoption des dispositions et mesures qui suivent :

- Les personnes habilitées à demander un titre de séjour sont les personnes étrangères ayant un permis de travail dans une entreprise ayant le statut CFC, leurs conjoints et enfants à charge, conformément à la législation en vigueur ;
- Les critères d'éligibilité se résument dans le contrat de travail conclu avec une entreprise ayant le statut CFC pour l'étranger contractant, son conjoint et ses enfants à charge, conformément à la législation en vigueur ;
- L'allégement des documents demandés consiste en l'abrogation des copies certifiées conformes. Des photocopies suffisent sur présentation des documents originaux ;

- l'autorisation de la colocation du même sexe ;
- L'abrogation de la légalisation du contrat de bail ;
- Pour ce qui est de la liste précise des documents demandés, il s'agit pour le titulaire du permis de travail de fournir :
 - L'autorisation de travail originale ;
 - Un contrat de bail ou une attestation de prise en charge par l'hébergeur (Marocain ou étranger avec un titre de séjour, de même sexe) ;
 - 06 photos d'identité en couleur sur fond blanc (4,5 X 3,5 cm) récentes et montrant clairement les traits du visage (modèle biométrique) ;
 - Le passeport et les photocopies des pages de l'identité, du visa d'entrée et du numéro d'admission ;
 - S'agissant du conjoint (e), il doit fournir l'acte de mariage ou le livret de famille.

Accélération de la procédure d'obtention des titres de séjour :

L'accélération de la procédure d'obtention des titres de séjour se fera dans les conditions suivantes :

- La procédure de pré-instruction de la demande de titre de séjour sera enclenchée dès que le MAEC avise la DGSN de l'octroi du visa;
- Les droits garantis par le titre de séjour se résument ainsi:
 - Pour les personnes présentant un permis de travail avec le statut CFC, il leur est acquis de vivre au Maroc et d'y travailler dans la zone CFC ;
 - Pour leurs conjoints(es), ils ont le droit de vivre au Maroc et d'y postuler à un travail, dans le respect de la législation en vigueur ;
- Le délai de traitement de la demande du titre de séjour est de deux semaines ;
- Le récépissé du titre de séjour est délivré sur place lors du dépôt de la demande;

- L'obligation de la présence physique : La présence physique de l'étranger postulant est obligatoire lors du retrait du titre de séjour ;
- La durée de validité du titre de séjour du demandeur et du conjoint est d'un an pour la demande initiale et de quatre ans lors du premier renouvellement. En cas de perte de l'emploi, l'étranger doit régulariser sa nouvelle situation sur le plan du séjour ;
- Moroccan Financial Board se doit de notifier à la DGSN toute résiliation du contrat de travail ;
- Les formalités de demande de visa de contrat de travail d'étranger peuvent être accomplies par des prestataires de service **agréés**, pour le compte de leurs clients ;
- Ces prestataires peuvent être nationaux ou internationaux et doivent disposer des lettres de procuration délivrées par les entreprises ayant le statut CFC ;
- Le dépôt des demandes de titre de séjour s'effectue auprès des services de la Préfecture de police de Casablanca pour les habitants de cette ville ou les services de la Gendarmerie Royale du lieu de résidence du postulant.

Le Ministre de l'Intérieur

Abdel Cherqaoui

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Taib FASSI Fihri